

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025**DÉLIBÉRATION N° B_2025_82
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CATEGORIE A)**Date de la convocation
04/11/25**Le 12 novembre 2025 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie		P BRUGERE	X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		C. HORNEBECK	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET : 9200 RH

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 pour la mission Tourisme durable.

Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de faire face temporairement au besoin lié à la Mission Tourisme durable, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, il est proposé de créer **un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission Tourisme durable pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi non permanent à temps complet pour **accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative au grade d'Attaché.

La rémunération sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'attaché en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet pour **accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative au grade d'Attaché.

La rémunération sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'attaché en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	13	17		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 18/11/2025
Et qu'elle a été affichée le 18/11/2025



Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_82-DE